

Section Fédérale C. F. T. C. des Fonctionnaires de l'État de la Haute-Garonne

20, chemin de la Cépière – Bâtiment A – 31100 Toulouse

Téléphone : 05.34.61.27.89 – Fax : 05.34.61.27.91

E mail : fgfcftcmipy@free.fr - Site internet : <http://fgfcftcmipy.free.fr>

La CFTC a conclu un accord le 25 janvier

Volet formation professionnelle

Les parties signataires s'engagent à se réunir dans les meilleurs délais pour ouvrir une négociation sur l'ensemble des sujets liés à la prise en compte de l'expérience et à la formation dans la fonction publique, avec pour objectif de parvenir à un accord avant la fin de l'année 2006. Elles valident d'ores et déjà les principes suivants :

Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et VAE

- La part de la promotion interne et des examens professionnels sera progressivement élargie dans les statuts de l'ensemble des corps de fonctionnaires ;
- Des dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle seront institués en substitution d'une épreuve sur programme d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- L'expérience professionnelle devra permettre de déroger aux conditions de diplôme pour l'inscription aux concours, en respectant les spécificités d'accès aux professions réglementées ;
- L'expérience professionnelle sera valorisée dans les parcours professionnels, notamment pour les promotions ;
- Les dispositifs existants pour faciliter la diversification des parcours professionnels, notamment le congé de formation mobilité, seront consolidés ;
- L'expérience professionnelle sera prise en compte pour faciliter les « secondes carrières » ;
- Un congé de validation des acquis de l'expérience (VAE) imputable sur le droit individuel à la formation, sera institué.

Institution d'un droit individuel à la formation (DIF) dans la fonction publique

- Une nouvelle structuration des actions de formation centrée sur le projet professionnel des agents (adaptation au poste, évolution du métier, acquisition de nouvelles compétences) sera adoptée.
- Un droit individuel à la formation (DIF) sera institué dans la fonction publique (20 heures par an, cumulables sur 6 ans). Il sera ouvert à l'ensemble des agents de la fonction publique, y compris les non titulaires.
- Une réflexion sur les problèmes liés à la « transférabilité » du DIF d'un employeur à un autre et à son impact sur la mobilité, sera entreprise (dispositif de mutualisation...) ;